



Comité Consultatif pour l'action Sociale / CCAS

MARCHE D'OCTOBRE ROSE

12 octobre 2025

REGLEMENT

Article 1 : Présentation

Le CCAS de la commune de Servas organise le dimanche 12 octobre à partir de 9 heures, une marche au profit de **l'Institut d'Hépatologie de Lyon (IHL)** afin de sensibiliser le plus d'esprits possible à l'importance du dépistage précoce du cancer du sein et de soutenir financièrement la recherche.

Cette marche s'organise selon plusieurs parcours au départ de la cour de l'école. Les parcours seront établis en collaboration avec l'association AC2S et seront réalisables en famille (route et chemin). Prévoir une tenue adaptée au temps et au terrain.

Attention : ANIMAUX INTERDITS (même tenus en laisse).

Départ : entre 9 h et 10h30 dans la cour de l'école.

Article 2 : organisateur

CCAS de Servas - 2, place de la Mairie - 01960 SERVAS

04 74 52 76 09

mairie@servas.fr

Article 3 : conditions de participation

La Marche d'Octobre Rose est ouverte à toute personne en capacité de réaliser la distance choisie. Cette Marche n'est pas une course ni une compétition, **le certificat médical n'est donc pas demandé**. Le CCAS se décharge de toute responsabilité en cas de problème.

Article 4 : inscription

Les inscriptions se font **uniquement sur place**, au moment du départ.

Les participants devront indiquer leur nom, prénom, commune d'origine et numéro de téléphone. Un reçu pourra être remis aux personnes qui le souhaitent.

La participation demandée est de **2€ minimum par personne à partir de 12 ans**.

Le paiement s'effectuera en liquide ou par chèque à l'ordre de La Ligue contre le Cancer.

Les sommes collectées via les inscriptions seront intégralement reversées à La Ligue contre le Cancer.

Article 5 : contribution du CCAS

Afin de soutenir les actions de dépistage du cancer du sein et de soutenir financièrement la recherche, le CCAS de Servas s'engage par le biais du budget communal, à verser à l'Institut d'Hépatologie de Lyon une subvention calculée sur la base de 2€ par participant (quel que soit l'âge) et d'un montant minimum de 200€ (Délibération DEL2025-28 du 12 juin 2025).

Article 6 : sécurité

Tous les participants doivent se conformer aux prescriptions de l'organisateur et à celles du code de la route.

En cas de force majeure ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la marche.

Article 7 : assurance

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. Le CCAS de Servas décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourrait survenir pendant la manifestation et décline également toute responsabilité pour tout accident physiologique, immédiat ou futur, qui pourrait survenir aux participants du fait de leur participation à la marche.

Article 8 : droit à l'image

Les participants autorisent le CCAS de Servas, les partenaires de La Marche d'Octobre Rose ainsi que les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 9 : C.N.I.L

Conformément à la loi informatique et liberté di 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit et rectification aux données personnelles le concernant. Les coordonnées des participants à la marche seront strictement réservées à cette manifestation et ne seront pas transmises à des organismes autres que l'Institut d'Hépatologie de Lyon.

Article 10 : acceptation du règlement

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine d'annulation de sa participation.